

DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 08 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-neuf heures 30, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, GANGLOFF HENRI-PIERRE, FORESTIER ADRIEN, GALL ALEXIA, CAGNINA MARC, STOLL VALERIE, RIVIERE BAPTISTE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, HUCKERT KATIA, HUCK BRIGITTE, ERATH DIDIER, OSSWALD NICOLE, WURTZ YVES.

Ont donné pouvoir : HEITZ PATRICIA a donné pouvoir à HUCKERT KATIA, FUNFROCK PHILIPPE a donné pouvoir à GREGORY SPANGENBERGER.

Secrétaire de séance : Valérie STOLL

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17 / Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 21 mars 2024

DM17/2024 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire rappelle les taux des impositions directes locales en vigueur :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 61,69 %.
- Taxe d'habitation : 18,47 %

Suite à l'avis de la commission des finances en date du 18 mars 2024, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et de maintenir ainsi les taux en vigueur sachant que les bases d'imposition ont progressé de 4,18 %, dont 3,9% étant dû à l'inflation et décidé par l'Etat, la différence est l'intégration de nouvelles bases imposables.

Il s'agit pour le Conseil municipal de décider de fixer les taux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 61,69 %.
- Taxe d'habitation : 18,47 %

Et de charger M. le Maire de l'exécution de la délibération.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 19 voix Pour, décide de fixer les taux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 61,69 %.
- Taxe d'habitation : 18,47 %

Et charge M. le Maire de l'exécution de la délibération.

Pour extrait conforme, le 08 avril 2024
Le Maire, Alexandre LORENTZ

